



## **Procès-Verbal N°8**

### **Réunion du Comité de Direction**

**Date de réunion** : mercredi 14 août 2019

**Heure et Lieu** : 17h00 - Siège de la Ligue Mahoraise de Football à Cavani.

**Présidence** : Mohamed BOINARIZIKI, Président de la Ligue Mahoraise de Football

**Présents** : MM. Aouladi ABOUDOU, Maoulana OILI, Abdel Kader BACO MOUSSA, Jean-Pierre RIGANTE, Mohamed DJANFFAR, Sélémani ATTOUMANI.

**Présence par procuration** : MME. Moihédja MARI, Abdoul Karim ABAINE

**Assiste à la séance** : M. Aurélien TIMBA ELOMBO, Directeur Général des Services,

**Excusés** : MM. Saïd Ali TOILIBOU, Anzizi HAMOUZA BACAR, Hanyou ACHIRAFI, Ahmed Zaki KAFE, Issouf BACAR, Ishaka RACHIDI, Mohamed AHMADA Tostao, Hamada-Hamidou SIDI, Soulaïmana YOUSOUFOU, Omar-Elwadoud ABDOURAHAMANE, Anrif HALIDI CHEIK,

**Invité** :

#### **Ordre du jour** :

- 1 – Approbation des procès-verbaux N°7 du Comité de Direction,
- 2 - Traitement des affaires sportives
- 3 – Organisation des finales et études des candidatures.
- 4 – Point sur les commissions (étude d'une demande d'intégration)
- 5 – Bilan Jeux des îles 2019 à l'île Maurice.
- 6- Organisation de l'Assemblée Générale saison 2019
- 7 – Divers.

#### **1 – Approbation de procès-verbal n°07 :**

Le procès-verbal n°07 du Comité de Direction a été approuvé à l'unanimité des membres présents

#### **2 – Traitement des affaires sportives :**

##### **Affaires Traitées:**

***1. Appel de l'Entente Wana Simba / TCO qui conteste la décision de l'extrait du PV N°8 de la Commission Régionale d'Appel Sportif, notifié aux clubs le 03 août 2019 par mail pour la rencontre de Coupe de Mayotte U18 USC Labattoir vs Ent. Wana Simba / TCO***



**Rappel des faits:**

***Lors de la rencontre qui opposait l'équipe de l'USC Labattoir contre l'Ent Wana Simba-TCO, match comptant pour le 8ème de finale de la coupe de Mayotte U18, l'équipe de l'Ent Wana Simba-TCO avait fait une évocation sur la participation du joueur YOUSOUF BEN ABDOU MOUSSA, licence N°2548298909 qui a pris part à la rencontre alors que sa licence a été délivrée avec un extrait d'acte de naissance étranger.***

**Le Comité de Direction,**

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Jugeant en appel et dernier ressort,

Après examen des pièces versées au dossier,

Après auditions du dirigeant de l'Ent Wana Simba / TCO, à noter l'absence de USC Labattoir  
Vu l'appel de l'Ent. Wana Simba / TCO pour le dire recevable sur la forme,

Considérant qu'après vérification, il ressort que le joueur en cause possède bien une pièce d'identité en bonne et due forme depuis le 14/08/2018

Considérant également que le joueur en cause est licencié à l'USC Labattoir depuis de nombreuses saisons et que lors du renouvellement de la licence 2019 la pièce d'identité n'a pas été réclamée au club par le service licences,

Jugeant en appel et en dernier ressort,

**Par ces motifs**

**Le Comité de Direction décide,**

- ⇒ **Confirme la décision de la CRAS dont appel, USC Labattoir est qualifié pour le prochain tour,**
- ⇒ **Transmet le dossier à la CRST pour programmation de la suite de la compétition,**
- ⇒ **De mettre à la charge de Wana Simba / TCO le droit d'appel non fondé de 40€**

**3 – Organisation des finales et études des candidatures.**

Le Comité de direction a lancé un appel à candidature pour l'organisation des finales 2019, la coupe de France, la coupe de la Ligue et la coupe de Mayotte. Très peu des communes ont répondu.

**Coupe régionale de France :**

Seule la commune de Kani keli a présenté une candidature. Le Comité de Direction donne un avis favorable à cette candidature pour la finale du samedi 12 octobre 2019 avec en lever de rideau, la finale de la Coupe de Mayotte U18.



### **Coupe de la Ligue :**

Aucune commune n'a officiellement présenté une candidature. Le Comité de direction décide d'organiser la finale du 02 novembre 2019 à **Chiconi**, avec en lever de rideau la finale de la Coupe de Mayotte U15.

### **Coupe de Mayotte Seniors :**

Aucune commune n'a présenté de candidature pour la finale de la Coupe de Mayotte Seniors garçon. Le Comité de direction décide d'organiser la finale du 16 novembre 2019 à **Chiconi**, avec en lever de rideau la finale de la Coupe de Mayotte U13G et la finale de la Coupe de Mayotte Football Entreprise. A noter que cette date est susceptible d'évolution en fonction du 7<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France et si le finaliste de la Coupe de Mayotte joue le 7<sup>ème</sup> tour le même weekend.

Pour la Coupe de Mayotte Seniors Féminine, Seule la commune de **Pamandzi** a présenté une candidature. Le Comité de Direction donne un avis favorable à cette candidature pour la finale du samedi 09 novembre 2019 avec en lever de rideau, la finale de la Coupe de Mayotte U16 et U13F.

### **Supercoupe 2020 :**

Le Comité de Direction retient une encore le terrain départemental à Chiconi pour lancer la saison

### **4 – Point sur les commissions (étude d'une demande d'intégration)**

Le Club ASC Abeilles a fait une demande d'intégration en commission pour un de ses membres. Le Comité de Direction est honoré par cette demande qui vient conforter une envie de servir le Football. Toutefois, le Comité de Direction propose à l'Educateur de renouveler sa demande de candidature au mois de novembre 2019, dès l'appel à candidature pour la prochaine saison.

### **5 – Bilan Jeux des îles 2019 à l'île Maurice.**

#### **La Préparation :**

La sélection a eu les moyens souhaités pour bien se préparer. Le Sélectionneur a tenu à remercier la Ligue et tous les partenaires pour la confiance et l'engouement autour de la sélection.



## La compétition :

La sélection a fait un bon parcours. Elle a fini 3<sup>ème</sup> et donc médaille de bronze.

Le Comité de Direction félicite les joueurs et le Staff et décide de leur attribuer une récompense et un souvenir pour cette belle médaille de bronze.

Le chef de délégation souligne la difficulté d'accès aux compétitions qui était sur place.

## **6- Organisation de l'Assemblée Générale saison 2019**

Le Comité de Direction prévoit d'organiser son Assemblée Générale Sportive 2019 le dimanche 08 décembre 2019. L'information sera donnée aux clubs pour qu'ils puissent commencer à faire des propositions de modification de textes de notre RI

## **7 – Divers :**

### **- Alerte aux clubs :**

***Le Comité de Direction rappelle que pour s'engager pour la saison 2020, chaque club devra être à jour de cotisation. Merci de ne pas attendre la dernière minute et payer vos dettes au fur et à mesure jusqu'à la fin de saison.***

### **• Déclaration des Délégués des clubs:**

**Délégués des matchs** : Art 72. Alinéa 8 des Statuts et Règlements 2019 de la Ligue

***Chaque club devra fournir à la Ligue au moment des engagements au moins deux (2) délégués. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'évocation devant le Comité de Direction et sera sanctionné par les amendes et suspensions prévues au règlement intérieur (art 46 - V).***

Le Comité de Direction fixe à 25€ par match l'indemnité forfaitaire que percevra chaque Délégué qui sera désigné et rendra son rapport d'après match. L'indemnité est prise en charge par la Ligue. Les clubs qui demandent eux même la présence d'un Délégué s'acquitteront de cette indemnité forfaitaire auprès du Délégué à la fin du match comme pour les Arbitres.



***Rappel : Le Comité de Direction rappelle aux clubs des championnats R1 et R2 que les vestiaires seront obligatoires à compter de la saison 2020 et les invite une fois de plus à envoyer le présent Procès-Verbal à leur Mairie. Le Comité de Direction demande également aux équipes des championnats R3 susceptibles de monter en R2 d'anticiper sur la construction des vestiaires. AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE***

***La décision sur le match de coupe a fait l'objet d'un extrait de PV,  
Elle n'est donc plus susceptible d'appel***

***Président***

***Mohamed BOINARIZIKI***

***Secrétaire Général***

***Maoulana OILI***

LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL

Rue du Stade Cavani

BP 259 – 97600 MAMOUDZOU

Tel : 0269807567 courriel : [ligue@mayotte.fff.fr](mailto:ligue@mayotte.fff.fr)

site : [mayotte.fff.fr](http://mayotte.fff.fr)

Page 5/3